



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ÉTABLISSEMENT
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-062

Objet : Enveloppe 2025 allouée au régime d'intéressement des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.222-3 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu les décrets n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2023-078 du 19 septembre 2023 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant création et cadrage d'un régime d'intéressement aux personnels d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Établissement du 17 novembre 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services ;

Entendu qu'Université Côte d'Azur souhaite se doter d'un régime d'intéressement à destination des personnels créé sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation qui se compose de plusieurs axes d'actions ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur souhaite reconduire à l'identique, pour l'année 2025, les modalités d'intéressement créées par sa délibération n°2023-078 ;



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Fixe l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif pour l'année 2025 à 2 600 000€ dont :

- Axe n° 1 : 470 000€ brut
- Axe n° 2 : 530 000€ brut
- Axe n° 3 : 1 600 000€ brut

Les montants alloués à chacun des axes du présent dispositif d'intéressement sont fongibles dans la limite du montant total alloué au dispositif d'intéressement pour l'année N et dans la limite des crédits disponibles pour l'axe 3.

Cette délibération est adoptée à la majorité de voix, 21 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 27 novembre 2025



Signé électroniquement par
Stéphane AZOULAY
Le 28/11/2025 à 13:39

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-062**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELLIER DES UNIVERSITES LE :1 7décembre 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :1 7décembre 2025

5

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.